



Anticipation de l'état des lieux et logement non aux normes

Par [mage_ici_1_old](#), le 15/11/2007 à 04:42

Bonjour, je vous explique notre situation.

Nous sommes locataires d'une maison et allons peut-être envoyer le préavis de départ bientôt.

Nous avons un peu peur du jour de l'état des lieux car la propriétaire est très maniaque (jusqu'à venir nous importuner pour quelques mauvaises herbes dans la cour).

Ce que nous voudrions savoir, c'est :

...peut-elle nous imputer la caution pour une applique murale de luminaire posée car la salle à manger en possédait 3 mais elle nous avait interdit d'en poser une 4ème (...car ce ne serait pas le même modèle que les 3 autres) alors que le raccordement électrique était en attente?

...peut-elle nous imputer la caution pour un petit bout de tapisserie déchirée dû au fait qu'il n'y a pas de vmc dans la salle de bain et que la tapisserie du couloir se décolle?

...peut-elle nous imputer la caution pour des trous des chevilles de l'ancien locataire qui avait recamoufler les dits trous par un bout de tapisserie qui maintenant se voient?

Et j'en profite pour vous demander si un propriétaire est tenu de mettre son logement aux normes si le locataire le demande, à savoir installer la vmc, qui à mon avis est relatif aux normes de salubrité, aussi mettre les interrupteurs de luminaires car ceux actuels datent de 25 ans, ils sont encore munis de fusibles, et de mettre des prises munies de terre au rdc car une seule prise munie de terre pour toute la maison.

Voilà, je sais que cela fait beaucoup, mais je n'arrive pas à trouver sur le net les textes de lois concernant la restitution, ou non du dépôt de garantie ainsi que la remise aux normes du logement.

Très cordialement.